



Commune d'URBÈS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

PROCES-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBÈS

Séance du 8 décembre 2025

Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, LOHSS Claudia, SANTERRE-GUILLAUME Fabien, WEBER Jean-Jacques, WITTERSHEIM Kévin, ZUSSY Amélie, EECKHOUT Flavie.

Absente excusée ayant donné procuration : VOGEL Cécilia qui donne procuration à SANTERRE-GUILLAUME Fabien.

Absent : CHIERICATO Dylan

Démission : DAGON-DURLIAT Chantal.

Ordre du jour :

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2025
3. Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin : rapport annuel prix et qualité du service de collecte et de gestion des déchets 2024
4. Bail à ferme HANS
5. Bail à ferme KUNTZ
6. Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers d'électricité
7. Fixation des tarifs communaux 2026
8. DM n°1 du budget annexe camping : virements crédits du chapitre 23 au chapitre 21 (achat mobilier et équipements)
9. Camping municipal : saison 2026, travaux et acquisitions
10. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Divers – informations

DEL 2025-12-08/001. Désignation du secrétaire de séance

M. Jean-Jacques WEBER, conseiller municipal, assisté de Madame Claudia LICHTLE, secrétaire de mairie, sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

DEL 2025-12-08/002. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025, dont copie conforme a été adressée aux conseillers municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé par les conseillers présents.

DEL 2025-12-08/003. Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin : communication du rapport annuel prix et qualité du service de collecte et de gestion des déchets 2024

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin adresse chaque année aux communes membres le rapport de l'année précédente sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets qui doit être présenté devant l'organe délibérant.

Aussi, et conformément aux dispositions légales, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin au titre de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets 2024 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, prend acte de cette communication.

DEL 2025-12-08/004. Bail à ferme HANS

Aux termes du bail à ferme en date du 1^{er}/09/2015, la commune avait laissé pour exploitation et entretien à Madame Jacqueline HANS les parcelles agricoles suivantes :

Une propriété comprenant des parcelles de terres d'une superficie totale de 10 ha 23 a 64 ca dans le bail à ferme et 50 a 98 ca hors bail cadastrées comme suit :

Lieu-dit	Section	Parcelle	ha	a	ca	Nature
Brennwald	06	125 (en partie)	10	00	00	Landes
Langmatt	04	23		11	11	Prés, prairies
Langmatt	04	67		12	53	Prés, prairies
Parcelles exploitées à ajouter dans le nouveau bail à ferme						
Rue de la Scierie	05	72		16	24	Prés
Kurzackermatt	05	77		2	74	Prés
Kurzackermatt	05	78 (en partie)		32	00	Landes
Total			10	74	62	

En simple entretien, une propriété comprenant des parcelles de terres cadastrées comme suit :

Lieu-dit	Section	Parcelle	ha	a	ca	Nature
SPITZACKER Aire d'atterrissements des parapentes	4	75	0	13	32	Prés, prairies
LANGMATT Aire d'atterrissements des parapentes	4	148	0	50	23	Prés, prairies
LANGMATT Aire d'atterrissements des parapentes	4	17	0	13	97	Prés, prairies
LANGMATT Aire d'atterrissements des parapentes	4	18	0	09	42	Prés, prairies
LANGMATT Aire d'atterrissements des parapentes	4	19	0	04	56	Prés, prairies
Total				91	50	

M. le Maire rappelle au conseil que le bail rural est conclu pour une durée minimale de 9 ans. À l'expiration de cette durée, le locataire a un droit au renouvellement de son bail rural pour une durée de 9 ans aux mêmes conditions que le bail précédent.

Il s'agit d'un renouvellement automatique.

Pour bénéficier de ce droit, le locataire doit exploiter effectivement les biens loués.

En principe, le bail renouvelé constitue un nouveau bail même s'il reprend les conditions de l'ancien bail. Les parties peuvent aussi décider de négocier des modifications.

M. le Maire propose au conseil de reprendre les conditions de l'ancien bail et de formaliser le nouveau bail pour une durée de 9 ans soit du 01/01/2026 au 31/12/2034 en intégrant les parcelles 72, 77 et 78 (en partie) déjà exploitées par Madame Jacqueline Hans et ne figurant pas dans l'ancien bail à ferme.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau bail à ferme de 9 ans pour l'ensemble des parcelles désignées.

Soit une superficie totale de 10 ha 74 a 62 ca et 91 a 50 ca en simple entretien.

Le prix du fermage est fixé à 5,73 € par ha pour les 10 ha 74 a et 62 ca (valeur après indexation en fin de bail du contrat précédent) et actualisable chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages publié, l'indice de référence du renouvellement étant celui de 2025.

Le fermage est payable à terme échu à chaque échéance annuelle du bail. Le premier fermage fera l'objet d'un titre de recette établi fin novembre 2026 payable au 31/12/2026.

Le conseil municipal,

Vu le bail à ferme conclu entre la commune et Madame Jacqueline HANS en date du 1^{er}/09/2015 ;

Considérant que les parcelles sections 05 n° 72, 77 et 78 (en partie) sont exploitées par Madame Jacqueline HANS et qu'il convient de les intégrer au nouveau bail ;

Vu les articles L411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant le droit automatique au renouvellement du bail précédent – articles L411 46 à 68 ;

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail à ferme pour les parcelles désignées avec Madame Jacqueline HANS ;**
- ✓ **Fixe la valeur locative à 5,73 € par hectare de surface cadastrée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2034 et précise que ce fermage sera annuellement révisé au regard de l'indice national des fermages, l'indice de référence du renouvellement étant celui de 2025.**
- ✓ **Précise que le fermage est payable à terme échu à chaque échéance annuelle du bail. Le premier fermage fera l'objet d'un titre de recette établi fin novembre 2026 payable au 31/12/2026.**
- ✓ **Précise que le renouvellement fera l'objet de la signature d'un nouvel acte formalisé.**

DEL 2025-12-08/005. Bail à ferme KUNTZ

Point présidé par Monsieur Éric FUCHS 1^{er} adjoint hors présence de M. Stéphane KUNTZ maire et intéressé par l'affaire qui a quitté la salle

Aux termes du bail à ferme en date du 10/09/2015 à effet au 11/11/2015 pour une durée de 9 ans et des prêts à usage ou commodats signés en juin 2008, la commune avait laissé pour exploitation et entretien à Monsieur Stéphane KUNTZ les parcelles agricoles constituées de prés, de landes et de futales pour une superficie totale de 57 ha 66 a 11 ca cadastrées comme suit :

Lieu dit	Section	Parcelle	ha	a	ca	Nature
Grand Rue	02	200		11	23	Prés
Grossmatt	02	204		3	76	Prés
Sensdorf	03	33		1	47	Prés
Sensdorf	03	34			83	Terres
Sensdorf	03	38		2	01	Prés

Sensdorf	03	39		3	35	Prés
Schliessmatt	03	97		4	59	Prés
Village	03	331		85	16	Landes
Sensdorf	03	333		22	12	Landes
Brunnmatt	04	4		1	60	Prés
Brunnmatt	04	5			43	Prés
Brunkopf	04	11		70	02	Prés
Brunkopf	04	15		8	63	Prés
Langacker	04	106		20	24	Terres
Spannacker	04	131		15	13	Futaies
Brunkopf	04	151		7	24	Prés
Brunkopf	04	154		1	50	Prés
Langmatt	04	156	2	94	89	Landes
Saegmatt	05	33			90	Landes
Saegmatt	05	34		9	32	Prés
Saegmatt	05	35		75	28	Landes
Saegmatt	05	36		5	87	Prés
Saegmatt	05	37		4	85	Landes
Lichtermatt	05	132		48	89	Landes
Brennwald	06	188/96	24	95	90	Landes
Brennwald	06	98		29	37	Landes
Brennwald	06	189/99	19	93	65	Landes
Mahrel	06	69		66	25	Prés, Futaies
Darain	07	79 (en partie)	4	81	61	Landes, Futaies
Total			57	66	11	

M. Éric FUCHS rappelle au conseil que le bail rural est conclu pour une durée minimale de 9 ans. À l'expiration de cette durée, le locataire a un droit au renouvellement de son bail rural pour une durée de 9 ans aux mêmes conditions que le bail précédent.

Il s'agit d'un renouvellement automatique.

Pour bénéficier de ce droit, le locataire doit exploiter effectivement les biens loués.

M. Éric FUCHS propose au conseil de formaliser un nouveau bail intégrant les parcelles du bail à ferme à renouveler ainsi que les parcelles issues des précédents commodats dans un nouvel écrit pour une durée de 9 ans soit du 01/01/2026 au 31/12/2034. Ce nouveau bail intègrera l'ensemble des parcelles exploitées depuis 2008 et 2015 par M. Stéphane KUNTZ.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur Éric FUCHS à signer un nouveau bail à ferme de 9 ans pour les parcelles désignées soit une superficie totale de 57 ha 66 a 11 ca.

Etant précisé qu'en accord avec le locataire, le prix du fermage serait révisé à l'occasion du renouvellement et porté de 4,45 € l'hectare à 5,73 € (tarif identique au fermage des parcelles louées à Madame Jacqueline HANS et représentant une valeur locative annuelle moyenne en fonction de la

nature des terres louées) et actualisable chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages publié, l'indice de référence du renouvellement étant celui de 2025.

Le fermage est payable à terme échu à chaque échéance annuelle du bail. Le premier fermage fera l'objet d'un titre de recette établi fin novembre 2026 payable au 31/12/2026.

Le conseil municipal,

Vu le bail à ferme conclu entre la commune Monsieur Stéphane KUNTZ en date du 10/09/2015 à effet au 11/11/2015 ;

Vu les contrats de prêts à usage – commodats du 9 juin 2008 ;

Vu les articles L411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant le droit automatique au renouvellement du bail précédent – articles L411 46 à 68 ;

Considérant l'accord du locataire pour l'augmentation du prix du fermage et sa fixation à 5,73 € /ha et l'intégration des parcelles issues des précédents commodats ;

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ✓ *Autorise M. Éric FUCHS 1^{er} adjoint à signer le nouveau bail à ferme pour les parcelles désignées avec Monsieur Stéphane KUNTZ ;*
- ✓ *Fixe la valeur locative à 5,73 € par hectare de surface cadastrée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2034 et précise que ce fermage sera annuellement révisé au regard de l'indice national des fermages, l'indice de référence du renouvellement étant celui de 2025.*
- ✓ *Précise que le fermage est payable à terme échu à chaque échéance annuelle du bail. Le premier fermage fera l'objet d'un titre de recette établi fin novembre 2026 payable au 31/12/2026.*
- ✓ *Précise que le renouvellement fera l'objet de la signature d'un nouvel acte formalisé.*
- ✓ *Précise que la signature du nouveau bail à ferme rendra caduque les prêts à usages ou commodats signés le 09/06/2008.*

DEL 2025-12-08/006. Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers d'électricité

M. le Maire informe les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ *Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.*

DEL 2025-12-08/007. Fixation des tarifs communaux 2026**Tarifs 2026**

TARIFS DIVERS	2025 Pour mémoire	2026
Corde de bois enstéré – bois affouage	220,00 €	220,00 €
Stères isolées – bois affouage	-	55,00 €
Carte de bois mort pour 1 an	15,00 €	15,00 €
Location Lindner avec chauffeur/heure	75,00 €	75,00 €
Mise à disposition d'un ouvrier communal/heure	30,00 €	30,00 €
Droit de place (par emplacement)	8,00 €	8,00 €

LOCATION SALLE DES FETES	2026
<i>Location sans charges</i>	<i>Location salle des fêtes pour 1 journée</i>
Aux résidents de la commune	95,00 €
Aux autres locations	250,00 €
Associations dites « locales » à but non lucratif œuvrant pour l'intérêt général	gratuit
<i>Location pour une courte durée sans charges</i>	<i>Location salle des fêtes pour ½ journée</i>
Aux résidents de la commune	50,00 €
Aux autres locations	130,00 €
Associations dites « locales » à but non lucratif œuvrant pour l'intérêt général	gratuit
Frais annexes location salle des fêtes	Frais annexes
Frais de chauffage gaz le m ³ consommé (tarif en vigueur au moment du contrat)	1,12 € Selon tarif en vigueur au moment de la signature du contrat si plus de 1,12 € le m ³ (tarif précisé lors de la signature du contrat)
Frais électricité (tarif en vigueur au moment du contrat)	0,15 € Selon tarif en vigueur au moment de la signature du contrat si plus de 0,15 € le KWh (tarif précisé lors de la signature du contrat)
Forfait ouverture – fermeture hors horaire	15,00 €
VAISSELLE CASSEE OU PERDUE	Vaisselle cassée
Verre	2,00 €
Assiette	3,00 €
Ustensiles de cuisine	15,00 €
Gros ménager	Valeur de remplacement sur justificatif / facture

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **Arrête les tarifs, droits et locations 2026 tels que présentés ci-dessus ;**
- ✓ **Précise que la participation aux frais de chauffage et d'électricité de la salle des fêtes sera calculée en fonction des tarifs en vigueur et mentionnée sur les contrats de locations au moment de la signature.**

DEL 2025-12-08/008. DM n°1 du budget annexe camping : virements crédits du chapitre 23 au chapitre 21

Pour permettre d'engager les dépenses d'investissements nécessaires à l'équipement du camping et de la salle de restauration avant l'ouverture de la saison 2026, il convient de virer les crédits nécessaires du chapitre 23 au chapitre 21 comme suit :

SECTION DINVESTISSEMENT DEPENSES : + 0 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : + 38 000 €.

Article 2184/21 – Mobilier : + 30 000 €

Article 2188/21 – Autres : + 8 000 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : - 38 000 €.

Article 2315/23 : Installations, matériels et outillages techniques : - 38 000 €

Dans le cadre du virement de crédit, la section d'investissement ne sera pas augmentée.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

- ✓ ***Adopte la proposition de décision modificative n°1 du budget ANNEXE CAMPING comme présentée et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à la modification n°1 du budget camping.***

Désignation	Budgété avant DM 1	Diminution	Augmentation	Budget après DM 1
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM 1	40 075,00 €	-38 000,00 €	38 000,00 €	40 275,00 €
Chap. 21 Immobilisations corporelles (total)	40 075,00 €	0,00 €	38 000,00 €	78 075,00
Dont 2184 Mobilier	1 930,00 €	0,00 €	30 000,00 €	31 930,00 €
Dont 2188 Autres	7 750,00 €	0,00 €	8 000,00 €	15 750,00 €
Chap. 23 Immobilisations en cours (total)	74 625,00 €	-38 000,00 €	0,00 €	36 625,00 €
Dont 2315 Installation, matériels et outillages Tech.	74 625,00 €	-38 000,00 €	0,00 €	36 625,00 €
TOTAL BUDGET CAMPING APRES DM 1				
Total Dépenses INV	116 200,00 €	-38 000,00 €	38 000,00 €	116 200,00 €
Total Recettes INV	116 200,00 €	0,00 €	0,00 €	116 200,00 €
Total Dépenses EXPL	210 200,00 €	-4 590,00 €	14 300,00 €	210 200,00 €
Total Recettes EXPL	210 200,00 €	0,00 €	9 710,00 €	210 200,00 €

DEL 2025-12-08/009. Camping municipal : saison 2026, travaux et acquisitions

Avant l'ouverture de la saison 2026 il conviendra de réaliser certains travaux en matière de sécurité et de mises aux normes ainsi que des travaux structurels. Il s'agira de petits travaux (blocs sécurité, lave-mains...)

Par ailleurs il est proposé d'acquérir de nouveaux équipements (mobilier de salle). Les consommables tels que la vaisselle seront à la charge des nouveaux gérants locataires des locaux de restauration. Un nouvel organigramme de clés devra également faire l'objet d'une dépense.

Le restaurant ouvrira à nouveau mi-avril. La commune récupérera les clés au 1^{er}/01/2026.

Lors d'une prochaine séance, les postes de saisonniers seront ouverts pour permettre la création des emplois pour la régieuse en charge des locations, de l'entretien et la gestion des communs ainsi qu'un poste d'agent technique pour l'entretien des espaces verts.

Le conseil municipal après délibération et vote,

- ✓ **Valide le programme des travaux et acquisitions tel que présenté à savoir : petits travaux de mises aux normes, petits travaux structurels, modifications de l'organigramme de clés avec remplacement de serrures, acquisition de mobilier et équipement pour la salle de restauration.**
- ✓ **Impute les dépenses au budget annexe camping 2026.**
- ✓ **Précise que les postes contractuels des agents saisonniers seront ouverts lors d'une prochaine séance.**

DEL 2025-12-18/010. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

BUDGET PRINCIPAL / BUDGET CAMPING / BUDGET FORêt

Dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique (cas pour le vote des budgets 2026 qui seront votés en mars ou avril), l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité ou l'établissement dans la mesure où ces dépenses devront être reprises au budget de l'exercice concerné.

1. Budget principal

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 - équipements : 715 434,62 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article avec déduction des Restes à Réaliser.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Acquisitions – immobilisations incorporelles : 2 610 €

Article 203 – Frais d'études, recherche, développement : 1 500 €

Article 2051 – Concessions, droits similaires : 1 110 €

Acquisitions – immobilisations corporelles : 61 450 €

Article 212 – Agencement et aménagements de terrains : proposition à 4 620 €

Article 2131 – Bâtiments publics : 16 470 €

Article 2135 – Installations générales, agencements : 7 740 €

Article 2151 – Réseaux de voirie : 11 075 €

Article 21538 – Autres réseaux : proposition à 2 000 €

Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage : 510 €

Article 2182 - Matériel de transport : 17 000 €

Article 2183 - Matériel informatique : 795 €

Article 2184 - Matériel de bureau et mobilier : 0 €

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : 1 240 €

Travaux – immobilisations en cours : 0 €

Article 231 – Immobilisations corporelles en cours : 0 €

2. Budget Camping

Montant budgétisé – dépenses d’investissement 2025 : 116 200 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article avec déduction des Restes à Réaliser.

Les dépenses d’investissement concernées sont les suivantes :

Acquisitions – immobilisations incorporelles : 0 €

Article 2031 – Frais d’études : 0 €

Acquisitions – immobilisations corporelles : 18 870 €

Article 2128 – Aménagement autres terrains : 0 €

Article 2131 – Bâtiments : 375 €

Article 2135 – Installations générales, agencements : 5 900 €

Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique : 680 €

Article 2184 – Mobilier : 7 980 €

Article 2188 – Autre matériel : 3 935 €

Travaux – Immobilisations en cours : 0 €

Article 2315 – Installations, matériel et outillage technique : 0 €

3. Budget Forêt

Conformément aux textes applicables et compte tenu du faible montant d’investissement 2025, il est proposé au conseil municipal de ne pas faire application de l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le budget annexe forêt.

Le conseil municipal après délibération et vote :

- ✓ *Autorise jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l’exercice précédent comme présenté ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
- ✓ *Les dépenses ainsi autorisées dans l’attente du vote du budget 2026 devront être reprises a minima au budget de l’exercice 2026.*

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLEGATIONS

➤ 2025-12-08-DIV1 : DIA - Déclaration d’Intention d’Aliéner

DIA 068 344 25 00010 : vente de la propriété section 03 parcelles 245, 246 et 553 situées 25 Grand'Rue – terrain bâti de 2305 m² avec immeuble – pas de préemption – décision signée le 29/10/2025.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision.

➤ 2025-12-08-DIV2 : Virements de crédits n° 2025-002

Vu l’article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24/03/2025 autorisant M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant la nécessité de procéder aux virements infra aux fins d’enregistrer une provision pour dépréciation de créance d’un montant de 300 € correspondant au titre 49 de l’année 2023 ;

Il a été décidé par décision n°2025-002 (décision modificative n°2 du budget principal 2025)
D'effectuer les virements tels que présentés ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépense : C/6068 : autres matières et fournitures	300,00 €	
TOTAL CHAPITRE 011 : Charges à caractère général	300,00 €	
Dépense : C/681 : Dotation aux amortissements aux dépréciations et aux provisions		300,00 €
TOTAL CHAPITRE 68 : Dotation aux amortissements aux dépréciations et aux provisions		300,00 €

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision.

➤ **2025-12-08-DIV3 : Virements de crédits n° 2025-003**

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 24/03/2025 autorisant M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
Considérant la nécessité de procéder aux virements infra aux fins d'enregistrer la dépense au **chapitre 65 de la licence Numérisk du Plan Communal de Sauvegarde** devant être imputé à l'**article 65818** ;
Il a été décidé par décision n°2025-003 (décision modificative n°3 du budget principal 2025)
D'effectuer les virements tels que présentés ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépense : C/60611	400,00 €	
Dépense : C/6068	220,00 €	
Dépense : C/6168	500,00 €	
Dépense : C/623	500,00 €	
TOTAL CHAPITRE 011 : Charges à caractère général	1 620,00 €	
Dépense : C/65818		1 620,00 €
TOTAL CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante		1 620,00 €

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision.

➤ **2025-12-08-DIV4 : Dépenses fêtes et cérémonies vœux du maire du 10/01/2026 et repas de fin de mandat**

M. le Maire informe le conseil municipal que certaines personnes seront mises à l'honneur lors de la cérémonie des vœux du 10/01 prochain. Il s'agit de l'agent d'accueil administratif qui prendra sa retraite le 1^{er}/01/2026 et de l'équipe gestionnaire du camping qui a pris la décision de ne pas reconduire leurs missions à partir de la saison 2026.

Seront également mis à l'honneur une citoyenne de longue date pour sa naturalisation, entrée dans la nationalité et la citoyenneté française et Jean-Louis, bénévole de longue date pour le suivi des locations des salles communales qui a pris la décision de passer le flambeau à partir de 2026.

M. le Maire propose de leur remettre à cette occasion un arrangement floral ou un colis de vin d'une valeur estimée entre 30 et 35 €.

Pour clôturer le mandat électoral 2020-2026, M. le Maire propose d'organiser un repas courant février.

Le conseil municipal, valide les propositions de M. le Maire et impute les dépenses nécessaires au budget 2026 compte 623.